



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 18H00

SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 23 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 4 |
| Excusé(e) | 0 |
| Absent(e) | 2 |
| Votants | 21 |

L'an deux mille vingt et cinq et le 16 décembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 09 décembre 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG MARC, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame CALABRESE Jacqueline a donné pouvoir à Madame RUBBIONI Mireille, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame DI GIOIA Gaëlle a donné pouvoir à Madame FEUILLET Solange, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS : Monsieur PAULEAU Serge, Madame LIBRERI Emmanuelle.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Annie STOYANOV **est nommée secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES :

1. Appel à la Régie des Eaux de terre de Provence pour la réalisation de prestations de défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER

La défense extérieure contre l'incendie constitue une mission d'intérêt général relevant de la compétence communale, la Régie des eaux de Terre de Provence dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette mission dans des conditions optimales d'efficacité et de coût.

La Commune peut faire appel à la Régie des eaux de Terre de Provence par le mécanisme de la quasi-régie, conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la commande publique et aux statuts de la Régie des eaux de Terre de Provence ;

L'offre de service adressée par la Régie des eaux de Terre de Provence est valable pour l'année 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

De décider de confier à la Régie des eaux de Terre de Provence la réalisation de prestations de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal dans le cadre de ses compétences et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour l'année 2026.

D'accepter les modalités techniques et financières de ces prestations qui feront l'objet d'une convention à signer entre la Commune et la Régie des eaux de Terre de Provence,

D'accepter les prestations confiées à la Régie des eaux de Terre de Provence qui feront l'objet de commandes ultérieures notifiées spécifiquement par la Commune.

De charger Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la signature de la convention avec la Régie des eaux de Terre de Provence, et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pièce jointe n°1 : Convention

Adoptée à l'unanimité

2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion d'un Pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap (PARHI) pour la Commune,

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

La Convention Territoriale Globale CTG qui est portée par Terre de Provence Agglomération et dont la Commune est adhérente, a mis en évidence la nécessité de répondre à certains enjeux relevant d'une politique sociale incluant tout public.

C'est ainsi que dans le plan d'actions élaboré pour répondre à ces enjeux une action particulière a été retenue et peut être mise en place à compter de janvier 2026.

Cette action est la création d'un Pôle d'Appui et de Ressources pour l'Inclusion et le Handicap (PARIH). Ce Pôle est porté par la fédération Familles Rurales.

Ce nouveau service aura pour principales missions

- De former et de soutenir les professionnels de l'enfance lorsqu'ils sont confrontés à des situations complexes ou délicates à gérer humainement,
- De sécuriser des parcours de familles
- D'avoir un regard extérieur et expert sur les pratiques

Considérant que **tous les enfants** de la commune doivent bénéficier d'un accueil de qualité au sein des équipements tels que la crèche ou les centres de loisirs maternelle et primaire et que les professionnels qui les accueillent doivent bénéficier des bonnes pratiques,

Considérant que le PARIH est le dispositif actuel qui peut permettre à la commune d'offrir le soutien nécessaire aux équipes d'animation et aux enfants accueillis,
Considérant que pour bénéficier de ce service la Commune s'engage à verser une subvention annuelle forfaitaire de 2 853.06 € au titre de l'année 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adhérer à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion d'un Pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap pour la Commune (PARHI),
De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte se révélant utile pour son application

Pièce jointe n°2 : Convention

Adoptée à l'unanimité

3. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental et la Commune pour l'installation et l'exploitation d'un camion piscine pour l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire.

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

L'apprentissage de la natation en milieu sécurisé est une priorité nationale qui s'adresse à tous les enfants.

En effet, dans le cadre de la lutte contre l'augmentation du nombre de noyades accidentelles et afin de répondre au mieux aux préconisations nationales, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône propose un projet porteur et novateur, à travers la mise en place d'un Camion-Piscine itinérant implanté au sein de plusieurs communes du département labellisées « Terre de Jeux ». L'objectif de ce projet vise à favoriser l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire auprès d'élèves n'ayant pas encore pu bénéficier de modules de natation, faute de bassins municipaux ou métropolitains à proximité de la Commune.

Le Camion Piscine sera implanté sur la commune de Plan d'Orgon au niveau du parking des écoles pour une durée de 5 semaines du 02/03/2026 au 03/04/2026.

Afin de concrétiser ce projet, deux conventions doivent être établies une tripartite entre le Conseil départemental, l'inspection d'académie et la commune de Plan d'Orgon pour l'apprentissage de la natation en camion sur le temps scolaire et une autre entre le conseil départemental et la commune de Plan d'Orgon qui concerne l'installation et l'exploitation du camion piscine.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'approuver ce projet de mise en place d'un camion-piscine sur la commune de Plan d'Orgon pour une période de 5 semaines,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions détaillées ci-dessus ainsi que tout acte s'y rapportant,

Pièce jointe n°3 : Conventions

Adoptée à l'unanimité

II – MARCHES PUBLICS :

4. Enfance/jeunesse – Approbation du choix du contrat et du concessionnaire du service public pour le centre de loisirs sans hébergement.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Par délibération du 15 septembre 2025, l'Assemblée délibérante a validé le principe d'une délégation de service public via un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour la gestion de l'ALSH.

Après rédaction du cahier des charges la Commune a donc le 19 septembre 2025, conformément à ses obligations légales, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur la plateforme dématérialisée « marchesonline.com », une annonce permettant la mise en concurrence pour cette procédure spécifique.

Deux offres ont été remises dans les délais soit avant le 15 octobre à 16 h 00, il s'agit des offres de l'IFAC et de Familles Rurales. À la suite d'une phase de négociation et des auditions menées en mairie le 21 novembre dernier, les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ont rendu un avis à l'unanimité plaçant Familles Rurales comme potentiel délégataire pour les 5 années à venir.

Le rapport comparatif des offres qui a été transmis 15 jours avant le présent Conseil Municipal à tous ses membres est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le choix de Familles Rurales en tant que concessionnaire du service public de l'accueil de loisirs sans hébergement à partir du 1^{er} janvier 2026,
D'approuver les termes du Contrat de concession de service public et ses annexes,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de concession de service public pour l'ALSH, à prendre toutes les mesures d'exécution de ces derniers et de manière générale à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

Pièce jointe n°4 : rapport comparatif des offres

Adoptée à l'unanimité

5. Convention de servitude de passage du réseau électrique sur la parcelle cadastrée AW 0103

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN

La société ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études SPIE CITYNETWOKS, a présenté une demande de servitude pour permettre l'implantation d'un nouveau poste de distribution publique d'électricité et de lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste situé sur la parcelle cadastrée AW 0103 appartenant à la commune.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération ainsi qu'un plan permettant de délimiter l'implantation de ces ouvrages.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des Ouvrages existants.

La mise à disposition d'une parcelle communale d'une superficie de 5m² sera indemnisé par ENEDIS d'un montant unique et forfaitaire de 150 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AW 0103 ;
D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la
présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte
s'y rapportant.

Pièce jointe n°5 : Convention

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance,



Annie STOYANOV

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

